

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES ETUDES EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes en Sciences Odontologiques de l'UFR de Chirurgie Dentaire comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 2ème année (DFGSO2) :

Membres du jury :

Radhouane DALLEL, Président du jury, Professeur des Universités
Gaëlle DUCOS, Vice-président, Professeur Certifié

Semestre 3 :

Marion BESSADET, MCF
Lenaïc MONCONDUIT, MCF
Anthony FOURNIER, Chargé d'enseignement
Thierry ORLIAGUET, PU
Anne DUCONSEILLE, MCF A
Jean-Luc BAILLY, MCF
Valérie LEROI, PU
Céline MELIN, MCF

Semestre 4 :

Cindy LANCE, MCF A
Marion BESSADET, MCF
Nicolas DECERLE, MCF
Lenaïc MONCONDUIT, MCF
Hervé BESSE, MCF
Anthony FOURNIER, Chargé d'enseignement
Nicolas GONCALVES-MENDES, MCF
Laetitia GOUAS, MCF
Valérie LEROI, PU
Céline MELIN, MCF

Suppléant :

Jérémie TALVAS, MCF
Gaëlle SALAUN, MCF

Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 3ème année (DFGSO3) :

Membres du jury :

Estelle MACHAT, Président du jury, MCF
Laurent DEVOIZE, Vice-président, PU

Semestre 5

Axelle VAN LANDER, MCF A
Céline BOURG, Assistant Hospitalo-Universitaire
Stéphanie TUBERT, PU
Sophie DOMEJEAN, PU
Marion BESSADET, MCF
Cindy LANCE, MCF A
Cynthia BAUER, Assistant Hospitalo-Universitaire
Gaëlle DUCOS, PRCE

Suppléant :

Frédéric MERSON, Assistant associé

Semestre 6 :

Solveig VAUTEY, Chargé d'enseignement
Paul PIONCHON, MCF
Christophe DESCHAUMES, MCF
Medhi OUADGHIRI-BERTHIER, Assistant Hospitalo-Universitaire
Pierre-Yves COUSSON, MCF
Nicolas DECERLE, MCF
Dominique ROUX, MCF
Jean-Luc VEYRUNE, PU
Guillaume BONNET, MCF
Didier COMPAGNON, MCF
Gaëlle DUCOS, PRCE
Marion BESSADET, MCF

Suppléant :

Céline BOURG, Assistant Hospitalo-Universitaire
Stéphanie TUBERT, PU

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand le 06/12/2018

Par délégué.
Le Directeur Général des Services

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

François PAQUIS



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC 2018

- Publié le 07 DEC 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.